

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/GA/CR/LF

N°135 C.S / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**RECONSTRUCTION DU MUR DE
SOUTÈNEMENT DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE SAINT-ANTOINE**

**VC 164 – CHEMIN DE LA CHAPELLE
SAINT-ANTOINE**

**DU MERCREDI 7 JUILLET 2021
AU VENDREDI 13 AOÛT 2021**

**MODIFICATION DE L'ARRÊTE
N°130 C.S / 2021**

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU l'arrêté n°130 C.S / 2021 délivré par la Commune de Grasse le 1^{er} juillet 2021, réglementant la circulation et le stationnement sur le chemin de la Chapelle Saint-Antoine, dans le cadre de la reconstruction d'un mur de soutènement,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDÉRANT

Que les restrictions de circulation édictées dans l'arrêté municipal n°130 C.S / 2021, article II, doivent évoluer pour permettre de maintenir à minima, la circulation dans 1 sens sur le chemin de la Chapelle Saint Antoine,

Que ces évolutions induisent de facto, de réaliser les travaux en 2 phases distinctes, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- Le chemin de la Chapelle Saint-Antoine (VC 164)
- Du mercredi 7 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021

ARRÊTONS

ARTICLE I : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **reconstruction du mur de soutènement de l'école élémentaire Saint-Antoine**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE II : CIRCULATION

A compter la signature du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 13 août 2021, de jour et de nuit, la circulation, sur la VC 164, chemin de la Chapelle Saint-Antoine, section comprise entre la sortie du parking public de la mairie annexe de Saint-Antoine et le carrefour (avenue Henri Durand / chemin de la Chapelle Saint-Antoine), pourra s'effectuer, selon les modalités suivantes :

Hôtel de ville
BP 12069
06130 GRASSE CEDEX
Tél 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

A) VEHICULES

Phase de démolition du mur de soutènement :

Circulation neutralisée : de jour et de nuit

Fermeture du chemin de la Chapelle Saint-Antoine (VC 167) au niveau de la sortie du parking public de la mairie annexe de Saint-Antoine jusqu'au carrefour (avenue Henri Dunant / chemin de la Chapelle Saint-Antoine).

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour assurer le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

Phase de reconstruction du mur de soutènement :

Neutralisation de la voie montante : de jour et de nuit

Maintien d'un sens de circulation depuis le carrefour chemin de la Chapelle Saint-Antoine / chemin des Mas via le chemin des Castors en direction de la pénétrante.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour assurer le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

B) PIETONS

Les cheminements piétons et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus durant les travaux.

C) RETABLISSEMENT

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Pas de rétablissement du mercredi 7 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021.

Le reste de l'arrêté communal n°130 C.S / 2021 du 1^{er} juillet 2021 demeure sans changement.

ARTICLE III : **RECOURS**

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

08 JUL. 2021



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe

Dérogation de tonnage

Arrêté n°135 C.S / 2021 – chemin de la Chapelle Saint-Antoine